

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-5893/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'Association France Forêt PACA pour le programme d'actions intitulé "Pin d'Alep : le retour en scierie"- Approbation d'une convention

MET 19/10833/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 152 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine, et est dominée par trois grands types de peuplements :

- Les conifères, dominés principalement par le Pin d'Alep, qui représentent 33,1 % du couvert végétal du territoire (*BD Forêts, IGN, 2008*). Le Pin d'Alep représente 36 % des essences végétales boisées et 95 % des forêts de conifères. Cette espèce xérophile est peu exigeante en richesse de sol et en besoin en eau. Elle colonise rapidement les espaces couverts, notamment après le passage d'un incendie. Ces facteurs expliquent que le Pin d'Alep soit aujourd'hui l'essence boisée la plus représentée sur le territoire.
- Les feuillus, qui représentent 17,9 % du couvert végétal du territoire. Peu présents au sud du territoire, les feuillus sont davantage représentés au nord et en particulier dans les Alpilles, le Concors Sainte Victoire et le Régagnas.
- Les peuplements mélangés qui représentent 20 % du couvert végétal.

Le reste du couvert végétal est occupé par des landes et des zones à composition indéterminées venant de coupes rases ou incendies (2,5 %).

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

Essence pionnière du littoral méditerranéen, le Pin d'Alep représente le peuplement principal de la plupart des forêts récentes nées de la recolonisation des terres agricoles qui étaient à l'état de friches ou de sites incendiés. Actuellement sous valorisée, le Pin d'Alep souffre d'une mauvaise image construite au fil du temps. Pourtant, il possède de vrais atouts pour être transformé en bois d'œuvre.

Utilisé durant 3000 ans pour la construction navale, les charpentes d'édifices religieux et les habitations, ce bois a été oublié au XXème siècle. Sa présence dans certains vestiges archéologiques antiques, notamment des barques retrouvées sur les côtes françaises et espagnoles, ainsi que des vestiges du moyen âge comme l'Abbaye de Psalmodie dans le Gard, en atteste. En Provence, il a été utilisé dans la charpente traditionnelle durant des siècles. Le Pin d'Alep, bois nerveux, lourd mais solide, a également été employé en bois de mine pour soutenir les galeries. On retrouve encore aujourd'hui des poutres en bois rond de pin d'Alep dans de nombreux bâtiments provençaux et jusque dans les fondations du cirque antique d'Arles (datant du IIème siècle). Malheureusement, en raison de son absence de norme, il n'a été destiné au XXème siècle que pour l'énergie ou la trituration (pâte à papier).

En raison de la spécificité de ses peuplements, de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques (incendies, aléas climatiques et maladies phytosanitaires) et des besoins locaux en bois (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en charge l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » afin d'une part de contribuer à la préservation de ses forêts et d'autre part de mettre en place une politique incitative à la valorisation de ces espaces. Dans le cadre de ces nouvelles missions, le développement de la filière bois construction est l'une des priorités.

L'association France Forêt PACA a pour but de regrouper les représentants de la forêt privée et publique de Provence Alpes Côte d'Azur en vue de promouvoir le développement forestier, par la mise en valeur et la protection des espaces forestiers dans le cadre des objectifs de gestion durable et multifonctionnelle des forêts et de leurs ressources notamment concernant la prévention et la défense des forêts contre l'incendie.

Cette association a porté durant trois années l'action « *La valorisation en bois d'œuvre du pin d'Alep, source d'économie et d'emploi pour la forêt méditerranéenne* », pour laquelle le territoire du Pays d'Aix et le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont participé au financement, et qui a trouvé son véritable aboutissement le 14 avril 2018 avec l'intégration du Pin d'Alep dans la norme sur le bois dans la construction (NF B52-001*). Ainsi, depuis cette date, le Pin d'Alep a trouvé un débouché potentiel pour son bois d'œuvre en structure des bâtiments. Les tests effectués pour obtenir cette normalisation ont démontré que cette essence de bois est très solide, souvent supérieure aux valeurs moyennes des autres résineux français et européens. La caractérisation mécanique de son bois, qui a permis de l'inscrire dans la norme des bois de structure, a en effet démontré ses excellentes performances.

En réhabilitant l'usage de cette essence pour la construction, cette normalisation ouvre la voie d'un développement économique nouveau par la transformation de ce bois aux qualités remarquables, en permettant de le positionner sur le marché de la construction bois en plein essor. Les résultats obtenus, ainsi que l'intérêt suscités dans le monde professionnel, laissent entrevoir une dynamique propice à la création d'une vraie filière de transformation et de valorisation du Pin d'Alep en bois d'œuvre, source d'économie et d'emplois pour la forêt méditerranéenne.

Cette reconnaissance offre de grandes perspectives de valorisation de la forêt méditerranéenne. Le marché de la construction reste cependant à créer. En effet, la filière de transformation du Pin d'Alep en bois d'œuvre n'en est qu'à ses balbutiements. Seules des réalisations concrètes dans des bâtiments publics ou privés utilisant du Pin d'Alep et une communication efficace sur les possibilités d'utiliser cette essence dans la construction permettront de mobiliser les professionnels pour sélectionner, transformer et mettre en œuvre cette variété d'arbre. Son utilisation en bois de construction dépendra de la qualité des bois qui seront récoltés (tronc droit, peu de nœuds, diamètre suffisamment gros), qualité qui dépend du niveau d'entretien et d'exploitation des forêts.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de réaliser une grande opération de communication positive, mettant en avant les qualités de ce bois et tout l'intérêt de son utilisation. Cette opération sera le premier pas de la réhabilitation de l'usage de cette essence en bois d'œuvre. Elle permettra en outre de remobiliser les différents acteurs et engager les professionnels dans une dynamique d'action pour concrétiser la valorisation bois d'œuvre de ce pin.

L'association France Forêt PACA se propose ainsi de :

- Accroître la notoriété du bois de Pin d'Alep en tant que bois d'œuvre ;
- Mettre en forme et diffuser les livrables de l'action « *La valorisation bois d'œuvre du Pin d'Alep, source d'économie et d'emploi pour la forêt méditerranéenne aux professionnels* » avec des outils efficaces leur permettant de s'approprier rapidement l'état de l'art sur le bois d'œuvre de Pin d'Alep ;
- Susciter des initiatives visant à le prescrire dans des projets de constructions en s'adressant aux maîtres d'ouvrages et aux maîtres d'œuvre ;
- Susciter des initiatives visant à améliorer les peuplements de pin d'Alep afin de s'inscrire dans une sylviculture de bois d'œuvre sur le long terme ;
- Envoyer un message aux acteurs de la transformation et de la mise en œuvre du bois, afin qu'ils se préparent à fournir du bois de pin d'Alep pour les opérations pilotes ;
- Acter un passage de témoin entre les acteurs du seul amont forestier (représentés par France Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur) et l'ensemble des professionnels de la filière qui ensuite récolteront, transformeront et mettront en œuvre le pin d'Alep dans la construction (fédérés par l'interprofession Fibois Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;

La valorisation du Pin d'Alep est un enjeu majeur auquel doivent faire face les forestiers régionaux pour assurer les conditions d'une gestion durable de la forêt méditerranéenne et contribuer ainsi à la protection contre l'incendie. Au-delà, elle constitue un enjeu de remise en route d'une nouvelle économie autour de la forêt au bénéfice commun et mutuel des forestiers et des entreprises du bois.

Le projet « Pin d'Alep : le retour en scierie », porté par les membres de France Forêt PACA, sera mené dans le cadre interprofessionnel de Fibois SUD PACA, en partenariat étroit avec ses financeurs.

Cette action s'inscrit dans le cadre des politiques de valorisation de la forêt portées par l'Etat (ministère de l'agriculture), la Région Sud, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence. Le public ciblé est constitué des acteurs au sens large de la filière forêt bois de notre région : institutions publiques, propriétaires et gestionnaires forestiers, exploitants forestiers, scieurs, charpentiers, menuisiers, maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, etc. En tout, ce sont 300 personnes qui sont concernées.

Le coût de ce programme d'actions est évalué à 33 200 euros. La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée à hauteur de 5300 euros, soit 15,96 % du montant de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° FAG 092-4908/18/CM du 13 décembre 2018 portant approbation du Budget Principal 2019 de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme d'actions prévu par l'Association France Forêt PACA intitulé « Pin d'Alep : le retour en scierie » répond totalement à la politique forestière menée par la Métropole Aix Marseille Provence.
- Qu'il convient d'autoriser la signature de la convention ci-annexée.
- Qu'il convient d'autoriser le versement de la subvention pour la réalisation de ce programme d'action.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5300 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association France Forêt PACA.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association France Forêt PACA.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), gestionnaire FORET4, Section de Fonctionnement, Sous Politique G810, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA